



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-41B
DU JEUDI 26 JUIN 2025

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Marchés publics de fourniture de matériel micro-informatique

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,
Vu les besoins de renouvellement du parc de micro-ordinateurs portables et fixes,

Considérant qu'il est possible recourir à une centrale d'achat pour procéder à l'acquisition de fournitures ou de services,

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) domiciliée 4, place Amédée Bonnet à Lyon (69002), propose des accords-cadres couvrant l'ensemble des besoins en matière de matériel micro-informatique bureautique,

Considérant que la CANUT permet de bénéficier de conditions d'achat préférentielles,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec la CANUT au titre de l'Accord-Cadre « Fourniture de matériel micro-informatique bureautique » n° 2024_AOO_PC_Bureautiques précisant les marchés souscrits auprès de :

. Econocom Products & Solutions SAS dont le siège social est situé 40, quai de Dion Bouton à Puteaux (92800) pour le Lot 1 : Fourniture de micro-ordinateurs fixes, stations de travail moyennant le prix de 9 450,00 € TTC correspondant à l'acquisition de 21 micro-ordinateurs fixes avec extension de garantie à 5 ans,

. SAS SCC France dont le siège social est situé 96, rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000) pour le Lot 2 : Fourniture de micro-ordinateurs portables, ultra-portables et solutions de mobilité moyennant le prix de 6 423,60 € TTC correspondant à l'acquisition de 15 micro-ordinateurs portables avec extension de garantie de 5 ans,

- autorise le Président à signer ladite convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

